



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2025
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

129^e session

Genève, 7-11 avril 2025

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la 129^e session* **

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 7 avril 2025 à 14 h 30 (heure d'Europe centrale) au 11 avril 2025 à 12 h 30

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/396046>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1011680/>).



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃).
3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité :
Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :
 - a) Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) ;
 - b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
 - c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage).
5. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).
6. Règlement ONU n° 73 (Dispositifs de protection latérale).
7. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :
 - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
 - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
8. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d'immobilisation et les systèmes d'alarme pour véhicules :
 - a) Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme) ;
 - b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;
 - c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation) ;
 - d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules).
9. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
10. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage).
11. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence).
12. Enregistreur de données de route :
 - a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
 - b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route) ;
 - c) Règlement ONU n° 169 (Enregistreur de données de route pour les véhicules utilitaires lourds).
13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
15. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.
16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules :
 - a) Navettes autonomes ;

- b) Catégorisation des véhicules automatisés et examen de la réglementation relative aux véhicules autonomes.
17. Questions diverses :
- a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;
 - b) Contrôle technique périodique ;
 - c) Points à retenir des sessions de novembre 2024 et de mars 2025 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;
 - d) Règlement ONU n° 62 (Protection contre une utilisation non autorisée des véhicules des catégories L₁ à L₇ équipés de guidons) ;
 - e) Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses) ;
 - f) Règlement ONU n° 176 (Système d'assistance par affichage dans le champ de vision) ;
 - g) Coopération avec le Forum mondial de la sécurité routière ;
 - h) Systèmes d'alerte en cas de distraction ou de somnolence du conducteur ;
 - i) Autres questions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/1.

2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera sans doute être informé par les experts du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar s'agissant de la deuxième phase de l'adoption du Règlement ONU sur cette question.

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la question de l'accès des personnes à mobilité réduite aux autobus publics, en se fondant sur une proposition établie par l'équipe spéciale de l'accessibilité des autobus et des autocars, dirigée par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/9).

En outre, le GRSG examinera une proposition soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/4), qui vise à préciser les prescriptions énoncées au paragraphe 7.19 de l'annexe 3.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 3 à 5,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76, par. 34 et 35,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/4,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/9.

3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité

Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG est invité à poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) qui vise à modifier le Règlement ONU n° 43, sur la base du document informel GRSG-127-23 ayant pour objet de supprimer les essais doublons inutiles et en tenant compte des résultats d'un atelier sur la question.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 6,
(GRSG-127-23).

4. Perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule

Le GRSG souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de la perception de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (groupe VRU-Proxi) concernant les améliorations à apporter aux Règlements ONU n°s 158 et 159.

a) Règlement ONU n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Le GRSG est convenu de reprendre le débat sur la base d'une proposition révisée de l'équipe spéciale du Règlement ONU n° 46 sur les questions restant à résoudre ayant pour objet d'améliorer les prescriptions énoncées dans ce Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/8).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 11 et 12,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/8.

b) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 158.

c) Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 159.

5. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le GRSG reprendra l'examen d'une proposition révisée d'amendements au Règlement ONU n° 66 soumise par l'expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/39), à l'issue d'une réunion avec les parties intéressées (20 janvier, réunion virtuelle).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/39.

6. Règlement ONU n° 73 (Dispositifs de protection latérale)

Le GRSG est invité à reprendre l'examen d'une proposition de l'expert du Japon visant à modifier le Règlement ONU n° 73 sur la base de nouvelles données statistiques probantes (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/38). Parallèlement, il a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/3), qui vise à ce que les remorques extensibles puissent être conformes à toutes les prescriptions concernant la protection latérale des remorques, quelle que soit leur longueur.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 18,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/38,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/3.

7. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz

a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le GRSG est invité examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 67.

b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 110.

8. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d'immobilisation et les systèmes d'alarme pour véhicules

a) Règlement ONU n° 116 (Systèmes antivol et systèmes d'alarme)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une demande d'orientation de l'expert de la France (GRSG-128-33) relative aux procédures d'essai applicables aux dispositifs d'immobilisation (en tant que composants distincts, qu'assemblage complet ou qu'entités techniques).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 21,
GRSG-128-33.

b) Règlement ONU n° 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 161.

c) Règlement ONU n° 162 (Dispositifs d'immobilisation)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 162.

d) Règlement ONU n° 163 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 163.

9. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRSG a décidé de poursuivre les débats sur les concepts de sécurité liés aux témoins d'avertissement indiquant l'utilisation de la batterie, aux témoins obligatoires en fonction de l'état du véhicule et à la définition des états du véhicule (mode marche et mode stationnement), comme l'avait proposé l'expert de la République de Corée.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 25,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2024/4)
(GRSG-128-07).

10. Règlement ONU n° 122 (Systèmes de chauffage)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une éventuelle proposition relative à la deuxième étape d'application d'une nouvelle technologie de « radiateur à rayonnement », élaborée par l'expert du Royaume des Pays-Bas en sa qualité de Président de l'équipe spéciale chargée de l'examen des règlements sous l'angle de la conduite automatisée (équipe AVRS), en consultation avec les anciens experts de l'équipe spéciale des radiateurs à rayonnement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 26.

11. Règlement ONU n° 144 (Systèmes automatiques d'appel d'urgence)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 144.

12. Enregistreur de données de route

a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le GRSG souhaitera peut-être examiner les résultats des travaux du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD) visant à rédiger des éclaircissements destinés aux fabricants, aux services techniques et aux autorités d'homologation sur la manière d'évaluer l'équivalence de l'efficacité en matière de prise en compte des collisions.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 27.

b) Règlement ONU n° 160 (Enregistreur de données de route)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au Règlement ONU n° 160.

c) Règlement ONU n° 169 (Enregistreur de données de route pour les véhicules utilitaires lourds)

Le GRSG est invité à examiner toute éventuelle proposition d'amendements au nouveau Règlement ONU.

13. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le GRSG recevra des informations concernant les résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et les travaux à mener en lien avec les nouvelles priorités de la phase 2 de l'IWVTA, s'agissant en particulier des Règlements ONU relevant de sa responsabilité qui seront ajoutés à l'annexe 4 du Règlement ONU n° 0.

14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition établie par l'équipe spéciale de la catégorisation des véhicules automatisés (équipe AVC). En outre, il examinera une proposition établie par l'expert du Royaume des Pays-Bas, qui contient une définition des véhicules bidirectionnels et qui supprime les références à la machine tridimensionnelle de détermination du point H dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 33 et 34,

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/5,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/10.

15. Résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 1 (R.S.1), élaborée par l'équipe AVC.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 35,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/6.

16. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

a) Navettes autonomes

Le GRSG a décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d'étudier l'applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 36.

b) Catégorisation des véhicules automatisés et examen de la réglementation relative aux véhicules autonomes

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux de l'équipe AVC.

Il a également décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux de l'équipe AVRS et de commencer à actualiser les Règlements en suivant les recommandations communes issues des activités que l'équipe spéciale mène en coordination avec les organes subsidiaires du WP.29.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 37 et 38.

17. Questions diverses

a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le GRSG est invité à examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

b) Contrôle technique périodique

Le GRSG est invité à reprendre l'examen des propositions relatives à ce point, s'il le juge nécessaire.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 42.

c) Points à retenir des sessions de novembre 2024 et de mars 2025 du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRSG sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions d'intérêt commun.

d) Règlement ONU n° 62 (Protection contre une utilisation non autorisée des véhicules des catégories L₁ à L₇ équipés de guidons)

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition soumise par l'expert de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/2), qui vise à modifier le Règlement ONU n° 62 afin de permettre aux véhicules de la catégorie L d'être dotés d'une clef numérique sur la base des débats tenus à sa 128^e session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 49,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/2.

e) Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux d'une équipe spéciale chargée d'élaborer de nouvelles prescriptions et méthodes d'essai destinées à figurer dans le Règlement ONU n° 105 ou un nouveau projet de Règlement ONU, aux fins de l'utilisation d'extincteurs automatiques dans le compartiment moteur de certains véhicules.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 44.

f) Règlement ONU n° 176 (Système d'assistance par affichage dans le champ de vision)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition révisée de l'expert de l'OICA, qui vise à modifier la proposition relative au Règlement ONU n° 176 (ECE/TRANS/WP.29/2024/155) ayant pour objet de préciser les dispositions applicables en cas d'arrêt de la batterie (déconnexion du circuit électrique) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/7).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 48,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2025/7,
(GRSG-128-16).

g) Coopération avec le Forum mondial de la sécurité routière

Le GRSG est invité à reprendre sa réflexion sur la collaboration entre le Forum mondial de la sécurité routière et le WP.29 concernant les véhicules automatisés, s'il le juge nécessaire.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 46.

h) Systèmes d'alerte en cas de distraction ou de somnolence du conducteur

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux du nouveau groupe de travail informel chargé de cette question, qui ont été récemment approuvés par le WP.29.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107, par. 47.

i) Autres questions

Le GRSG examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.
